

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le - 8 MARS 2023

ID : 037-213700586-20230306-DCM\_2023\_03\_013-DE

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 MARS 2023**

**Date de convocation : 28/02/2023**

**Date d'affichage : 28/02/2023**

**Conseillers**

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à vingt heures trente,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusés** : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), M. SERVANT Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy

**Etait absente** : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023-03-013**

**4.2. Fonction publique - personnels contractuels**

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

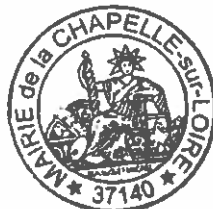
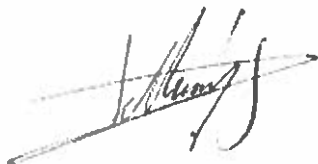
- DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois du 15/04/2023 au 15/10/2023

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

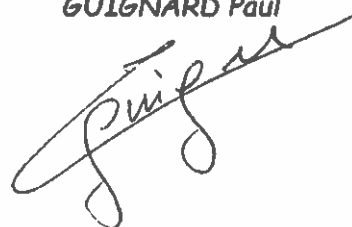
Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,  
de CHAMPS Hubert



Le Maire,  
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le - 8 MARS 2023
ID : 037-213700586-20230306-DCM_2023_03_013-DE

